



# AVIS AU PUBLIC

## MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 11 janvier 2021, le Conseil Municipal de Codognan a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU engagée par arrêté du Maire du 11 janvier 2021.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La modification des articles 9, 12 et 13 de la zone UB
- la correction d'une erreur matérielle sur le règlement des secteurs soumis à l'aléa inondation

Le dossier de modification simplifiée est mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du 8 février au 8 mars 2021 inclus.

Les pièces du dossier seront disponibles aux heures et jours d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h) 39 rue de la Mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.codognan.fr](http://www.codognan.fr)

Les personnes intéressées pourront formuler leurs observations soit sur le registre présent en mairie ou via le site internet [www.codognan.fr](http://www.codognan.fr) ou par mail à [mairie.codognan@wandoo.fr](mailto:mairie.codognan@wandoo.fr)

Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.